
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Décision n° 1462 /MPMEF/DGTCP/DQN-DEMO du 23 NOV 2015
instituant et organisant le contrôle interne et la maîtrise des risques à la
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2010-012 du 06 décembre 2010 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013, n° 2014-89 du 12 mars 2014, n° 2015-334, n° 2015-335 et n° 2015-336 du 13 mai 2015 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013, n° 2015-445, n° 2015-446, n° 2015-447, n° 2015-448 et n° 2015-449 du 24 juin 2015 ;
- Vu le décret n° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

TITRE I : OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Article 1^{er} : Il est institué, à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une démarche de contrôle interne et de maîtrise des risques dans le cadre du Plan stratégique de management intégré Qualité, Engagements de service et Contrôle interne.

Elle consiste à :

- identifier, analyser, évaluer et traiter les risques liés aux processus ou activités des services ;
- faire le suivi-évaluation du dispositif mis en place.

Article 2 : Cette démarche s'applique à l'ensemble des processus et activités du Trésor Public.

TITRE II : ACTEURS ET OUTILS

Article 3 : Les principaux acteurs du contrôle interne et la maîtrise des risques à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique sont :

- le Directeur Général ;
- le Comité de Risques ;
- l'Inspection Générale du Trésor ;
- la Direction de la Qualité et de la Normalisation ;
- les Pilotes de processus et les responsables de services ;
- les Chefs de service Qualité et Contrôle Interne ;
- les Directeurs Centraux, Trésoriers Généraux, Sous-directeurs, Fondés de pouvoirs, Trésoriers, Chefs de service et agents.

Article 4 : Les outils de base du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques sont :

- la cartographie des risques ;
- le référentiel de contrôle interne ;
- les manuels de procédures ;
- les fiches de postes ;
- les organigrammes fonctionnels ;
- les plans d'actions de maîtrise des risques.

Article 5 : Les outils de pilotage du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques sont :

- les reporting périodiques ;
- les tableaux des anomalies ;
- le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions de maîtrise des risques ou mesures de contrôle ;
- les revues ;
- l'évaluation.

TITRE III : ROLE ET RESPONSABILITES DU DIRECTEUR GENERAL

Article 6 : Le Directeur Général :

- définit la politique ou les orientations générales en matière de contrôle interne et de maîtrise de risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- communique sur les enjeux du contrôle interne et de la maîtrise des risques au Comité de Direction ;
- s'assure que les agents ont conscience de l'importance et de la pertinence de leurs activités et de la manière dont ils contribuent à la mise en œuvre et à l'amélioration du contrôle interne et de la maîtrise des risques ;
- approuve le référentiel de contrôle interne et la cartographie des risques ;
- préside le Comité de Risques et nomme les membres qui le composent ;
- présente le rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques aux membres du Comité de Direction.

TITRE IV : ROLE ET RESPONSABILITES DU COMITE DE RISQUES

Article 7 : Le Comité de Risques définit et coordonne la stratégie de mise en œuvre de la politique du contrôle interne et de maîtrise des risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. A ce titre, il :

- s'assure que la sensibilisation aux enjeux du contrôle interne et de la maîtrise des risques est réalisée dans les services ;
- valide le référentiel de contrôle interne et la cartographie des risques ;
- veille à la mise à jour du référentiel de contrôle interne et de la cartographie des risques ;
- établit le rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques.

TITRE V : ROLE ET RESPONSABILITES DE L'INSPECTION GENERALE DU TRESOR

Article 8 : L'Inspection Générale du Trésor évalue la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. A cet effet, elle :

- définit les méthodes et outils d'évaluation adaptés et assure leur diffusion auprès de l'ensemble des services ;
- évalue l'effectivité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques.

- rend compte des résultats de l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques à la Direction Générale et au Comité de Risques.

TITRE VI : ROLE ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA NORMALISATION

Article 9 : La Direction de la Qualité et de la Normalisation :

- suit la mise en œuvre des activités de contrôle interne et de maîtrise des risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- définit la méthodologie d'évaluation des risques applicables ;
- consolide les projets de référentiel de contrôle interne et de cartographie des risques à partir des informations recueillies auprès des pilotes de processus ;
- participe au suivi de la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques ou des mesures de contrôle ;
- assure la formation, la sensibilisation et l'assistance des services en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques, en relation avec la Direction de la Formation et la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Article 10 : La Direction de la Qualité et de la Normalisation assure le Secrétariat Technique du Comité de Risques. A ce titre, elle :

- met à disposition la documentation nécessaire ;
- prépare les réunions du Comité de Risques ;
- centralise les enregistrements relatifs aux reporting des pilotes de processus et responsables de services (Directions centrales et Trésoreries Générales) en matière de contrôle interne et de maîtrise de risques.

TITRE VII : ROLE ET RESPONSABILITES DES PILOTES DE PROCESSUS ET DES RESPONSABLES DE SERVICES

Article 11 : Les pilotes de processus et les responsables de services sont chargés du déploiement opérationnel du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques. A cet effet, ils sont chargés :

- de communiquer, auprès des agents de leurs services respectifs, sur l'importance du contrôle interne et la maîtrise des risques et d'assurer le respect des dispositions en vigueur ;

- d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de traiter les risques et de suivre la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques sur leurs processus et activités respectifs ;
- d'élaborer, de valider et de mettre à jour le référentiel de contrôle interne, la cartographie des risques et le plan d'actions de maîtrise des risques de leurs processus respectifs ;
- d'effectuer le contrôle hiérarchique ou le contrôle de supervision ;
- de faire le reporting trimestriel relatif au contrôle interne et à la maîtrise des risques sur leurs processus respectifs en Comité de Direction ou au Carrefour de la Qualité ainsi qu'au Comité de Risques.

TITRE VIII : ROLE ET RESPONSABILITES DU CHEF DE SERVICE QUALITE ET CONTROLE INTERNE

Article 12 : Le Chef de Service Qualité et Contrôle Interne assure le suivi du déploiement Opérationnel du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques dans son service.

Article 13 : Sous l'autorité du Chef de poste ou responsables de service, il assure un rôle d'animateur et de coordonnateur du contrôle interne et de la maîtrise des risques au plan local. A cet effet, il :

- coordonne les activités, d'identification, d'analyse, d'évaluation et de traitement des risques ;
- consolide le projet de référentiel de contrôle interne et de cartographie des risques à soumettre à l'approbation du pilote de processus ou responsable de service ;
- s'assure du niveau de mise en œuvre des actions de maîtrise des risques ou mesures de contrôle par les acteurs concernés et rend compte des résultats au pilote de processus ou responsable de service ;
- sert de relais de communication pour toutes les questions relatives au contrôle interne et à la maîtrise des risques ;
- contribue à la préparation du reporting trimestriel du pilote de processus ou responsable de service.

TITRE IX : RESPONSABILITES DES AUTRES ACTEURS

Article 14 : Les Sous-directeurs, les Fondés de pouvoirs, les Chefs de services et les agents d'exécution appliquent les dispositions arrêtées en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.

Article 15 : Sous l'autorité des pilotes des processus ou responsables de service, les Sous-directeurs, les Fondés de pouvoirs, les Chefs de service et les agents d'exécution sont chargés :

- d'appliquer les principes et procédures en vigueur ;
- de contribuer à la mise à jour des analyses de risque au niveau de chaque processus ;
- de mettre en œuvre les actions de maîtrise des risques ou mesures de contrôle ;
- de réaliser l'autocontrôle, le contrôle mutuel ou contrôle contradictoire, le contrôle de supervision ou hiérarchique, selon le cas ;
- de mettre en œuvre les actions d'amélioration ou recommandations nécessaires.

TITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 16: Le document d'orientation relatif au contrôle interne et à la maîtrise des risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique reste applicable, sauf l'intervention de textes nouveaux, en ce qu'ils n'ont rien de contraire à la présente décision.

Article 17: La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **23 NOV 2015**

Ampliations :

- | | |
|----------------------|----|
| - Direction Générale | 1 |
| - Services concernés | 73 |
| - DDA | 1 |



[Handwritten Signature]
YONE ADAMA
 Directeur Général
 du Trésor et de
 la Comptabilité Publique